



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-015

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-02-003 - Arrêté préfectoral N°PREF DCPD SRC 2017 0079 du 02/02/2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°DCPD/SRC/2016/0732 du 26 décembre 2017 portant transfert des charges et ressources liés au transfert de la compétence transport à la région Bourgogne Franche-Comté au 1er janvier 2017 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-02-003

Arrêté préfectoral N°PREF DCPD SRC 2017 0079 du
02/02/2017 modifiant l'arrêté préfectoral
n°DCPD/SRC/2016/0732 du 26 décembre 2016 portant
transfert des charges et ressources liés au transfert de la
compétence transport à la région Bourgogne
Franche-Comté au 1er janvier 2017



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2017/0079
modifiant l'arrêté préfectoral n°DCPP/SRC/2016/0732 du 26 décembre 2016
portant transferts de charges et de ressources liés
au transfert de la compétence transport
à la Région Bourgogne-Franche-Comté au 1er janvier 2017

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi de finances 2016 notamment son article 89 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0372 du 26 décembre 2016 portant transferts de charges et des ressources liés au transfert de la compétence transport à la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 décembre 2016

Vu l'installation de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT) en date du 11 juillet 2016 ;

Vu le relevé de décision n°3 de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées de l'Yonne du 21 novembre 2016, signé par le président de la commission, Nicolas ONIMUS ;

Vu l'avis rendu par la CLERCT du 15 décembre 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0732 est modifié comme suit : « la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), correspondant au montant des recettes transférées au titre des transports scolaires non urbains, a été évaluée à 14 895 561,00 €. »

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0732 est modifié comme suit : « le solde annuel dû par le département jusqu'en 2021 à la région, s'élève à 3 515 275,85 €. »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté N°PREF/DCPP/2016/0732 portant transferts de charges et de ressources liés au transfert de la compétence transport à la région Bourgogne-Franche-Comté demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 5 : La Secrétaire Générale, le directeur départemental des finances publiques, les présidents du conseil départemental de l'Yonne et du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Yonne.

Fait à Auxerre, le - 2 FEV. 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD